



POLITIQUE RELATIVE AU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE 49.07 PROCESSUS RELATIF AU CENTRE LE PLUS PROCHE

Les personnes admissibles au titre de l'annexe 5, Déplacements pour raisons médicales, de la Politique relative au régime d'assurance-maladie complémentaire 49.07 (la Politique) ont droit à un déplacement vers le centre le plus proche lorsqu'un déplacement est nécessaire pour accéder à des services de santé assurés ou à des prestations qui ne sont pas offerts dans leur collectivité de résidence. Conformément au sous-alinéa 5(2)b(iii) de la Politique, le sous-ministre établit le processus suivant pour déterminer le centre le plus proche en mesure de fournir les services de santé assurés ou les prestations.

1. Le centre le plus proche est :

- (1) l'établissement le plus proche situé aux Territoires du Nord-Ouest et figurant à l'annexe A du *Règlement sur les services d'assurance-hospitalisation*, pris en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*;
- (2) un établissement financé par l'État situé dans la région d'Edmonton, en Alberta, si aucun établissement visé au paragraphe 1(1) ne convient;
- (3) un établissement financé par l'État situé dans un autre endroit désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, si aucun établissement visé au paragraphe 1(2) ne convient.

2. Modalités

- (1) Lorsque le centre le plus proche se trouve à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et que le prescripteur de soins de santé demande des prestations de déplacements pour raisons médicales vers un établissement financé par l'État situé au-delà du centre le plus proche ou vers un établissement qui n'est pas financé par l'État :
 - (a) une autorisation préalable supplémentaire est requise conformément au processus établi en vertu du sous-alinéa 5(2)b(vi) de la Politique;
 - (b) une recommandation pour autorisation du conseiller clinique désigné conformément au sous-alinéa 5(2)b(ii) de la Politique est requise.

Alan Doody
Sous-ministre
Santé et Services sociaux

Date